

## **BACCALAUREATS PROFESSIONNELS**

### **ARCU - COMMERCE – GESTION-ADMINISTRATION – LOGISTIQUE – VENTE**

**Session 2015**

#### **EPREUVE ORALE DE CONTROLE**

**Sous-épreuve : E1 – Economie-droit**

**Temps de préparation : 15 minutes**

**Durée d'interrogation : 15 minutes**

**Corrigé Sujet n°5**

## **Éléments de correction**

1) Ils revendiquent la liberté du choix du travail dominical et de nuit, on observe sur une pancarte « le soir et le dimanche ». Ces salariés émettent le souhait de pouvoir travailler le dimanche.

2) Le syndicat assure la défense collective et individuelle des intérêts des salariés, au niveau national et à l'échelle de l'entreprise. En cas de conflit avec l'employeur, les syndicats défendent les intérêts des salariés auprès des directions et peuvent engager toutes sortes d'actions de protestation (grèves, manifestations, pétitions...). Dans les cas des conflits individuels, ils peuvent accompagner les salariés à des entretiens, défendre leurs intérêts auprès des instances hiérarchiques, les soutenir en cas de litiges débouchant sur une procédure judiciaire.

3) Le repos dominical est obligatoire mais il existe des dérogations (Art R. 3135 – 2) du code du travail.

4) Selon l'article L- 3132 - 3 du code du travail le non – respect est puni d'une contravention de 5ème classe, soit 1500 euros par salarié concerné, en cas de récidive cette contravention s'élève à 3000 euros.